

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION AVENUE
GAMBETTA

Réf. : Service Vie Associative et Événementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses l'article L.2212-2 et L 2213.1 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande formulée par le Comité des Fêtes de l'Endrevie représenté par sa présidente Madame Sandrine LAROCHE en vue d'organiser un vide-grenier/brocante avenue Gambetta le dimanche 4 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation avenue Gambetta et dans les rues adjacentes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : **Le dimanche 4 août 2024**, de 6 heures à 18 heures, autorisation est donnée au Comité des Fêtes de l'Endrevie pour l'organisation d'un vide-grenier/brocante dans le quartier de l'Endrevie.

Article 2 : Afin de permettre cette manifestation, la circulation et le stationnement seront règlementés ainsi qu'il suit :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits avenue de Selves, du bas de la rue du 26 Juin 44 au rond-point de l'Octroi, et avenue Gambetta, du rond-point de l'Octroi à la place de la Petite Rigaudie, de 6 heures à 20 heures.
- La circulation de tout véhicule sera interdite avenue Brossard, de 6 heures à 20 heures, excepté pour les riverains, de l'embranchement de la rue des Cordeliers au rond-point de l'Octroi.
- La circulation sera déviée au niveau du boulevard Nessmann par la rue des Cordeliers à partir de 13 heures, l'accès à la rue de la République devant rester possible le matin.
- Les rues Sirey, Louis Mie et Gaubert seront interdites à la circulation de 6 heures à 20 heures.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation.

Des véhicules appartenant aux exposants et aux organisateurs seront à cet effet positionnés :

Un véhicule rue Gaubert, un rue Louis Mie, un avenue de Selves, un avenue Brossard et deux place de la Petite Rigaudie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 30 juillet 2024

Pour Le Maire, et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire Adjoint chargé
de la sécurité, la gestion du domaine
public et la prévention des risques

